

Séance ordinaire du 2 juillet 2020 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, DI NATALE, LEONARD, NINFEI, PERRIN,
STOLLER,
Mmes BODILAHY,

Absents avec procuration :

M. CRISTINI donne procuration à M. SCHWEIZER
Mme GALIOTTO donne procuration à M. DI NATALE
Mme ROBERT Alexia donne procuration à M. NINFEI

Absents sans procuration :

ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu de la dernière séance
- 2- Affectation du résultat du budget de la commune
- 3- Fiscalité locale
- 4- Subventions diverses
- 5- Budget primitif de la commune pour l'année 2020
- 6- Divers

**2020-07-02-01 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE**

Après avoir approuvé le compte administratif de la commune
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget communal
Constatant que le budget de la commune présente un excédent global de fonctionnement de
174.346,04€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	40.969,41€
Résultat antérieur reporté	133.376,63€
Résultat à affecter	174.346,04€

Solde d'exécution d'investissement	11.187,80€
Solde des restes à réaliser d'investissement	-23.800,00€
Besoin de financement	12.612,25€

DECISION D'AFFECTATION	
AFFECTATION EN RESERVE	12.612,25€
REPORT EN FONCTIONNEMENT	161.733,79€

2020-07-02-02 FISCALITE LOCALE

Vu l'état portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,
Après avoir entendu les explications de Monsieur Fabrice STIBLING, Adjoint en charge des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour,

- décide de fixer les taux 2020 selon le tableau ci-dessous :

	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence 2019	Taux de référence 2020	Produit attendu
TAXE FONCIERE (bâti)	361.800	8,94%	8,94%	32.345
TAXE FONCIERE (non bâti)	8.400	62%	62%	5.208
TOTAL				37.553

2020-07-02-03 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avoir entendu les explications du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour,

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :
- FNACA : 60 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie
- Amicale des Donneurs de Sang : 60 €
Moyeuve-Grande Moyeuve-Petite Rosselange
- FNATH : 60 €
Fédération Nationale des Accidentés de la Vie

2020-07-02-04 BUDGET PRIMITIF 2020

Après avoir entendu les explications de Monsieur Fabrice STIBLING, Adjoint en charge des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour,

- vote le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- section de fonctionnement : 438.085,79 euros
 - section d'investissement : 130.845,84 euros
-

2020-07-02-05 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour,

- Décide de proposer aux services fiscaux la liste ci-dessous composée des contribuables de la commune afin d'établir la commission communale des impôts.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. DAL CERO Armand	Mme FURSTNER Monique
Mme HAND Bernadette	M. CRISTINI André
M. MIRGUET Gilbert	Mme JUNG Christine
M. STIBLING Fabrice	M. FERET Vincent
M. DI NATALE Laurent	Mme KAUFFMANN Béatrice
M. CHARDAR Jean-Marie	Mme ENGEL Jessica
M. MAINZ Roger	M. STOLLER David
Mme MANCIA Sylvie	M. MARTIN Joël
Mme NINFEI Danièle	Mme HAUCK Catherine
M. MAXANT René	M. BERNARD Jean Pierre
Mme MARINACCI Louise	M. THOLEY Jean Claude
Mme CELLI Jacqueline	Mme OPPE Jocelyne

2020-07-02-06 ADHESION DE LA COMMUNE D'HAGONDANGE et de RICHEMONT AU SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 11 voix pour,

- approuve l'adhésion des communes d'HAGONDANGE et de RICHEMONT au SMIVU Fourrière du Jolibois de Moineville

2020-07-02-08 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle par une délibération du 13 décembre 2016. La mise en place de ce régime impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a créé par une délibération du 16 janvier 2017 la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La création de cette commission entre l'établissement public à fiscalité propre et les communes est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes. Le Président et un Vice-Président sont élus par ces membres. La CLECT peut faire appel à des experts extérieurs et sa composition est fixée par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire a adopté la composition suivante :

- un membre titulaire et un membre suppléant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- deux membres titulaires et deux membres suppléants pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants,
- trois membres titulaires et trois membres suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de calculer le montant des charges nettes transférées. Ce montant sera alors réduit des attributions de compensation provisoire. La commission doit ensuite rendre des conclusions à la Communauté de Communes l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique mais également lors de chaque transfert de charges.

Le conseil municipal doit alors désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la commune de Moyeuve Petite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour,

- décide de désigner Monsieur Christian SCHWEIZER membre titulaire et Monsieur Fabrice STIBLING membre suppléant.

2020-07-02-09 DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 décembre 2016.

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette CIID a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux par l'administration fiscale.

Cette CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux, participe en lieu et place des CCID à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, donne un avis en lieu et place de CCID sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ayant adopté la mise en place de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017, il convient de désigner les membres de cette commission.

Celle-ci est composée de onze membres, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, ou vice-président délégué, ainsi que dix commissaires. Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le conseil municipal doit alors désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant pour la commune de MOYEUVRE PETITE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- décide de désigner Monsieur Christian SCHWEIZER membre titulaire et Monsieur Fabrice STIBLING membre suppléant.

2020-07-02-10 ACHAT D'UN TRACTEUR ET DE SES EQUIPEMENTS

Après avoir entendu les explications du Maire faisant état de la vétusté du matériel roulant destiné à l'entretien des espaces verts et de la voie publique,
Considérant qu'il ne permet plus de l'utiliser dans des conditions optimales et qu'il n'offre plus la sécurité nécessaire et indispensable au personnel communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- décide d'acquérir un nouveau tracteur équipé de différents accessoires permettant d'assurer l'entretien des espaces verts et de la voie publique
- accepte l'offre présentée par ROCHA s'élevant à 21.567,66 euros HT

la dépense est prévue au compte 2182 opération 124 du budget primitif
